



République Française

* * *

PRESIDENCE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°716-2011/ARR/DC

du : 28/02/2011

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 2 |
| Congrès | 1 |
| M.A.C. | 1 |
| S.G.N.C. | 1 |
| D.E.P.S. | 1 |
| D.P.M. | 1 |
| D.C.P.S. | 1 |
| C.S.M.H. | 1 |
| Mairie de Nouméa | 1 |
| CC. aire Djubea | 1 |
| Kapone | |
| S.M.P.N.C. | 1 |
| S.A.N.C. | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |
| Intéressée | 1 |

ARRÊTÉ

**portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la Maison OHLEN
située au 257 rue Jacques IEKAWÉ, commune de Nouméa**

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites et Monuments Historiques de la province Sud en sa séance du 28 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n°220-2011/ARR du 4 février 2011,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, la Maison OHLEN, située sur le lot n°119 d'une superficie de 16 ares et 68 centiares, commune de Nouméa, appartenant à Valérie OHLEN, née le 18 août 1968, aux termes d'un acte transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa en date du 21 juin 2001, volume 3758, numéro 9, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du bâtiment visé à l'article 1 ci-dessus, est enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa. Mention des présentes est portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.